

Compte rendu de Conseil Communautaire  
du 17 décembre 2019

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE	Monsieur Jean-Pierre BONNOT
BISSY SOUS UXELLES	Madame Michelle PEPE
BOYER	Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
	Monsieur Jacques HUMBERT
BRESSE SUR GROSNE	Monsieur Marc MONNOT
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
CHAPAIZE	Monsieur Jean-Michel COGNARD
CORMATIN	Monsieur Jean-François BORDET
	Madame Pascale HAUTEFORT
LA CHAPELLE DE BRAGNY	Madame Elisabeth CHEVAU
JUGY	Monsieur Fabien BRUSSON
LAIVES	Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
	Madame Martine GRANDJEAN
LALHEUE	Monsieur Christian CRETIN
MALAY	Monsieur Claude PELLETIER
MANCEY	Monsieur Robert LEBOEUF
MONTCEAUX RAGNY	Monsieur Christian DUGUE
SAINT CYR	Monsieur Christian PROTET
	Madame Martine PERRAT
SAVIGNY SUR GROSNE	Monsieur Jean-François PELLETIER
SENNECEY LE GRAND	Monsieur Jean BOURDAILLET
	Monsieur André SOUTON
	Madame Patricia BROUZET
	Monsieur Alain DIETRE
	Monsieur Pierre GAUDILLIERE
	Madame Carole PLISSONNIER
	Monsieur Eric MATHIEU
	Monsieur Didier RAVET
VERS	Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

CURTIL SOUS BURNAND	Madame Monique HUGEL
ETRIGNY	Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à Fabien BRUSSON)
GIGNY SUR SAONE	Monsieur Marc GAUTHIER (pouvoir à Christian PROTET)
LAIVES	Madame Virginie PROST (pouvoir à Martine GRANDJEAN)
NANTON	Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Christian CRETIN)
	Madame Estelle PROTAT
SAINT AMBREUIL	Madame Suzanne D'ALESSIO (pouvoir à Elisabeth CHEVAU)
SENNECEY LE GRAND	Madame Maud MAGNIEN (pouvoir à André SOUTON)
	Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir à Carole PLISSONNIER)
	Madame Marie FERNANDES ROCHA (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Elisabeth CHEVAU et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil du 7 octobre 2019. Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **DECHET :**

- Achat urgent d'un nouveau véhicule d'occasion pour les besoins du service

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**I. PLUi**

*a. Mise en débat des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)*

Afin d'introduire le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), M. Bécousse rappelle que ce débat a pour objectif d'échanger sur les orientations générales du PADD. Il propose une présentation des ambitions du PADD par Mme Rochet du bureau d'études Urbicand puis une invitation à en débattre.

Mme. Rochet du bureau d'études Urbicand présente les 3 ambitions du PADD du PLUi qui sont :

- **Ambition 1 : Faire du cadre de vie rural, paysager et naturel, un socle de développement**
  - Conforter la charpente naturelle et paysagère
  - Préserver et valoriser un cadre de vie à forte valeur patrimoniale
  - Mettre en synergie ce qui existe et renforcer la vocation touristique du territoire
- **Ambition 2 : Maintenir l'attractivité du territoire et créer des complémentarités entre les villages et les bourgs**
  - Organiser une ruralité de proximité en lien avec les territoires voisins
  - Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire et organiser les conditions d'accueil des ménages
  - Organiser les conditions de développement économique
- **Ambition 3 : Favoriser un développement raisonné et durable et amorcer la transition écologique**
  - Des choix de développement en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire
  - Limiter l'empreinte écologique du territoire
  - Amorcer la transition énergétique et en faire un moteur de développement

M. Bécousse remercie Mme Rochet du bureau d'études Urbicand ainsi que les conseils municipaux et les élus communautaires pour leur participation active à l'élaboration du document. Il souligne qu'un travail conséquent de collaboration a été réalisé sur ce document. Il rappelle que le PLUi a été réalisé en tenant compte des documents supra (le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chalonnais et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne-Franche-Comté). En sachant que même si le SRADDET n'est pas encore applicable, il s'imposera à terme au PLUi. Ainsi, les élus ont affiché leur volonté de tendre vers les objectifs du SRADDET, afin de montrer aux services de l'Etat que la collectivité fait un premier pas dans la démarche de 0% artificialisation nette d'ici 2050.

M. Cretin, Maire de la commune de Lalheue demande quand la commune pourra récupérer les planches de potentiel foncier actualisées présentées lors des rencontres communales. Le Bureau d'études Urbicand explique que ces planches seront transmises prochainement et que pour la mise en débat des orientations du PADD dans les conseils municipaux, il n'est pas nécessaire d'aborder ce point de détail. En effet, le repérage du potentiel foncier annonce le travail réglementaire de l'année 2020.

Mme Cheveu, élue de la commune de La Chapelle-de-Bragny précise que l'élaboration du PLUi a donné lieu à un travail passionnant qui reflète les sensibilités du territoire et qui a permis de dégager un consensus.

M. Bécousse, rappelle que les élus ont pris l'habitude de travailler ensemble avec le SCoT approuvé en 2004 qui leur a permis d'apprendre à collaborer et de se connaître (notamment sur la question des paysages). Dans le PLUi actuel, les enjeux environnementaux ont été pris en compte. Le territoire s'est également étendu avec le secteur du Cormatinois qui s'intègre et enrichit le projet intercommunal. De plus il remarque que depuis des années, l'intercommunalité a été assez vertueuse dans la gestion de son territoire. Elle a pris soin de préserver son environnement, les corridors écologiques, son patrimoine bâti, et ses paysages (en évitant, par exemple, un projet éolien sur la crête des Monts du Mâconnais). Globalement, l'urbanisation ne s'est pas développée à

outrance dans le territoire même si certaines parties du territoire ont été peut-être un peu plus impactées que d'autres.

M. Gaudillère, élu de la commune de Sennecey-le-Grand souligne le caractère ambitieux du projet résidentiel de Sennecey-le-Grand qui connaît aujourd'hui de vraies difficultés (vacance des logements et des commerces le long de la D 906). Il se demande ce que le PLUi pourra apporter pour tenir les objectifs.

Selon M. Diètre, élu de la commune de Sennecey-le-Grand une des solutions à ce problème pourrait être la mise en place d'une déviation destinée aux camions.

M. Bontemps, Maire de la commune Boyer rappelle l'importance de poser des objectifs forts voir même ambitieux au stade du PADD. Il est en effet important de se fixer un cadre et une orientation pour avancer, même si dans la pratique les ambitions s'ajustent avec la réalité. Il peut se produire des choses que les élus ne maîtrisent pas. A titre d'exemple, certains propriétaires âgés ne vont pas investir dans les logements vacants, même si aujourd'hui des ajustements, des techniques de construction et de rénovation efficaces existent contre le bruit, pour l'isolation thermique. Les élus ne maîtrisent pas non plus la diminution des aides de l'ANAH. Il rappelle l'importance de limiter les extensions urbaines et de ne pas « grignoter » encore et encore de la terre agricole.

## II. INTERCOMMUNALITE

### *a. Composition du conseil – répartition des sièges – arrêté préfectoral*

Le Président donne lecture de l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire précédent le renouvellement des conseils municipaux. Il informe que la répartition retenue est celle du droit commun et qu'elle porte sur 39 délégués répartis comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>Répartition de droit commun</b>
Sennecey le Grand	11
Laives	3
Saint-Cyr	2
Boyer	2
Nanton	2
Cormatin	2
Gigny sur Saône	1
Saint-Ambreuil	1
Etrigny	1
Lalheue	1
Mancey	1
Beaumont sur Grosne	1
Jugy	1
La Chapelle de Bragny	1
Malay	1
Vers	1
Bresse sur Grosne	1
Savigny sur Grosne	1
Chapaize	1

Curtil sous Burnand	1
Champagny sous Uxelles	1
Bissey sous Uxelles	1
Montceaux-Ragny	1

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'entériner l'arrêté préfectoral n°71-2019-10-24-008

*b. Arrêté préfectoral de modification des statuts*

Le Président informe le Conseil qu'il n'a pas encore reçu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet validant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », à compter du 1er janvier 2020, principalement la prise de la nouvelle compétence assainissement des eaux usées.

Il propose donc d'ajourner cet objet au prochain conseil de janvier 2020.

*c. Modification de l'intérêt communautaire*

Compte tenu de la non réception de l'arrêté préfectoral de modification des statuts, le Président propose au Conseil d'ajourner cet objet au prochain conseil de janvier 2020.

*d. Adoption du rapport de la CLETC à la majorité qualifiée*

Le Président

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscale de la TPU.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à la perception de la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières en complément de la taxe professionnelle unique (fiscalité mixte)

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et à la désignation de ses représentants

Vu la délibération du 22 avril 2014, relative à la composition de la commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 relative à la fixation des attributions de compensation,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 relative à la fixation des attributions de compensation

Vu le rapport établi par ladite Commission en date du mois du 25 septembre 2019 et transmis aux communes ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du livre premier, de la deuxième partie du Titre III, du chapitre premier, Section XIII quater, modifié par la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 – article 178.

Considérant que le Président de la CLETC a remis le rapport 2019 au Président de la Communauté de Communes qui à son tour l'a transmis pour approbation auprès des Conseils Municipaux des Communes membres.

Considérant que ces Communes membres à la majorité qualifiée, ont approuvé ledit rapport ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les conclusions du rapport établi par la CLETC ;
- VALIDE les conditions de révision des attributions de compensation telles que définies par la CLETC au sein du rapport.
- FIXE les attributions de compensation librement et comme suit :

Commune	Montant ACTP 2018	Actualisation Espace Enfance Jeunesse	Montant ACTP 2019
Beaumont sur Grosne	15 002,10		<b>15 002,10</b>
Bissy sous Uxelles	8 114,41		<b>8 114,41</b>
Boyer	5 914,47		<b>5 914,47</b>
Bresse sur Grosne	-6 770,00		<b>-6 770,00</b>

Champagny sous Uxelles	-3 018,59		<b>-3 018,59</b>
Chapaize	17 220,98		<b>17 220,98</b>
La Chapelle de Bragny	705,14		<b>705,14</b>
Cormatin	62 918,60		<b>62 918,60</b>
Curtil sous Burnand	34 830,95		<b>34 830,95</b>
Etrigny	-7 857,15		<b>-7 857,15</b>
Gigny sur Saône	38 425,00		<b>38 425,00</b>
Jugy	18 538,49		<b>18 538,49</b>
Laives	16 520,19		<b>16 520,19</b>
Lalheue	-9 489,83		<b>-9 489,83</b>
Malay	24 727,21		<b>24 727,21</b>
Mancey	-10 091,49		<b>-10 091,49</b>
Montceaux-Ragny	-1 056,00		<b>-1 056,00</b>
Nanton	-12 926,90		<b>-12 926,90</b>
Saint Ambreuil	64 473,11		<b>64 473,11</b>
Saint Cyr	32 386,00		<b>32 386,00</b>
Savigny sur Grosne	11 372,92		<b>11 372,92</b>
Sennecey le Grand	404 604,00	64 212,00	<b>468 816,00</b>
Vers	-1 602,46		<b>-1 602,46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>702 941,15</b>		<b>767 153,15</b>

*e. Décision modificative au budget général*

Le Président informe le conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative sur le budget général, pour l'actualisation des ACTP 2019, suite à l'adoption du rapport comme suit :

**section de fonctionnement**

Dépenses imprévues 022 : - 64 212 €

Attributions de compensation 739211 : + 64 212 €

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser la décision modificative

*f. Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural (DGFIP)*

Le Président informe le Conseil que la DGFIP entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries serait alors limité à un petit nombre de services.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contacts » (maison de services au public, permanence mairie, bus DGFIP ...) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Président souligne l'intérêt pour un élu local d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves, Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- **S'oppose** au démantèlement des services publics en milieu rural,
- **Exprime** leur inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable
- **Réaffirme** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- **Demande** le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

### **III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### *a. Location d'un véhicule*

Le Président propose au conseil, d'équiper Madame Séverine Herbays, Directrice du service assainissement, d'un véhicule de fonction nécessaire dans ses missions, par le biais de la location. Il présente la proposition de la société DIAC Location concernant une Renault Clio 5 portes, 4cv – contrat de 3 ans (120 000 km) pour un loyer mensuel de 289,79€.

Philippe CHARLES DE LA BROUSSE demande des précisions, comme déjà évoqué lors du bureau et ensuite par écrit au Président, s'il s'agit bien d'un véhicule de fonction ou de service. Le Président confirme qu'il s'agit d'un véhicule de fonction tenant compte d'un avantage en nature comme il se doit. Philippe Charles de la Brousse précise qu'il ne remet pas en cause les besoins d'un véhicule de service à usage trajets-services, mais qu'il conçoit mal d'aller sur un véhicule de fonction à usage également privé pour les congés aux frais du contribuable. S'agissant en outre d'une personne en compétence partagée à qui il sera difficile légalement d'interdire partiellement l'usage d'un véhicule de fonction, il propose d'en rester à un véhicule de service qui pourrait intégrer ou pas un usage mixte avec le syndicat des eaux entre Grosne et Guye.

Après demande de précisions de la part de conseillers, réflexion et débat,

Le conseil après en avoir délibéré à la majorité, par 29 voix pour et 8 voix contre, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le contrat de location de ce véhicule

#### *b. Convention de mise à disposition de Séverine Herbays auprès du SIE de Grosne et Guye*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le Conseil que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Ainsi, le Président précise que Mme Séverine HERBAYS, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, directrice du service assainissement, sera mise à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosne et Guye, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 2 ans, à raison de 20 % de son temps de travail hebdomadaire.

Une convention établie entre la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosne et Guye précisera les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le projet de convention de mise à disposition
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### *c. Contrat avec COSOLUCE pour le logiciel FLUO*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui propose au Conseil d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société COSOLUCE pour l'installation du logiciel FLUO nécessaire au fonctionnement du service assainissement. Il présente le devis de la société COSOLUCE, d'un montant de 10 242€ TTC comprenant la formation, l'installation, les paramétrages des facturations et la reprise des données et traitements de fusion. Ainsi qu'un abonnement annuel de 1792,85€ comprenant le pack finances et le logiciel FLUO en version Eau-Assainissement.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le devis correspondant

### **IV. ZA ECHO PARC ET LA CROISSETTE**

#### *a. Avenant n°1 du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises*

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne;

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 à 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L352 du 24 Décembre 2013 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à L'ESS ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises adopté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne le 17 juillet 2018 ;

Le Président précise qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Compte tenu de la compétence en matière de développement économique inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, le Président propose au conseil une modification par voie d'avenant du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur les Zones d'Activité Echo Parc et La Croisette adopté le 17 juillet 2018 afin d'étendre les dispositifs 1 et 2 d'aide à l'investissement immobilier des entreprises à l'ensemble des secteurs d'activité.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ayant pour objet l'extension des dispositifs 1 et 2 d'aide à l'investissement immobilier des entreprises à l'ensemble des secteurs d'activité en supprimant la liste des secteurs d'activité et les éléments relatifs à cette liste au 1) Description du dispositif de chaque dispositif du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.
- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ci-après annexé et modifier en conséquence le règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises comme annexé.

*b. ZA Echo Parc - Demande de subvention Conseil Départemental (projet structurant)*

Dans le cadre de l'étude et des travaux de la ZA Echo Parc à Sennecey le Grand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

Le Président propose au Conseil de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des appels à projets structurant, via le Syndicat Mixte à hauteur de 62 500€.

Il présente le projet de plan de financement :

Marché JDBE – reste à régler au titre de la maîtrise d'œuvre :	60 899,50 € HT
Estimatif travaux préparatoires viabilisation (AVP)	68 400,00 € HT
	-----
Soit un total de	129 299,50 € HT
Subvention du Département sollicitée	62 500,00 €
Soit	48,3373 %

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à solliciter le Département de Saône et Loire dans le cadre de cet appel à projet structurant et à signer tout document s'y afférent.

## V. COMPTABILITE

### a. *Décision modificative pour permettre l'annulation d'un titre de 2014 concernant le remboursement du fond de solidarité 210 €*

Le Président informe le conseil de la nécessité d'effectuer une décision modificative sur le budget général pour permettre l'annulation d'un titre de 2014 concernant le remboursement du fond de solidarité 210 €. Il présente les écritures nécessaires :

#### Section de fonctionnement

Dépenses imprévue 022 : - 210€

Titres annulés 673 : + 210€

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser la décision modificative nécessaire

### b. *Outil d'exploitation des bases foncières et cadastrales des particuliers et des entreprises.*

Le Président informe le Conseil que dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il a été constaté un bon nombre de logements vides, ce qui ne correspond pas nécessairement à la réalité. Au regard de cet état de fait, il semblerait pertinent d'acquérir un outil d'exploitation des bases foncières et cadastrales. La société Eco Finance nous a présenté le logiciel C-Magic qui permet d'accéder en quelques clics à la cartographie de notre territoire. Cet outil, à l'échelle intercommunale pourra être mis gratuitement à disposition des communes.

La solution informatique globale nous est proposée à 7 200€HT par an, renouvelable chaque année, sur 4 ans. Une formation, financée par le DIF des élus, sera organisée en début d'année.

Néanmoins, le Président suggère de prendre le temps pour examiner la réelle plus-value de cet outil avant de contractualiser et propose de remettre à plus tard la décision.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas retenir cette proposition et donc de ne pas donner suite dans l'immédiat

### c. *Ligne de trésorerie : 1 000 000€ - choix établissement financier*

Le Président rappelle au Conseil sa décision d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000€ sur le budget général pour permettre l'alimentation du nouveau budget d'assainissement afin de faire face sur le 1<sup>er</sup> semestre et avant encaissement de recettes, aux paiements de toutes les factures et emprunts ainsi qu'aux coûts liés au fonctionnement de ce service. Il présente le tableau des différentes propositions d'établissements financiers.

Banque	Montant	Durée	Marge sur €str	index €str au 1/12/19	Frais de dossier	Commission engagement	Commission Non utilisation	Interet	Cout/an en supposant une utilisation totale
Caisse d'Epargne	1 000 000,00 €	1 an	0,40%	-0,54%	Néant	1 000 €	0,10%	Trimestriel	5 000,00 €
Credit Mutuel option 1	1 000 000,00 €	1 an	0,60%	-0,54%	Néant	Néant	0,05%	Trimestriel	6 000,00 €
Credit Mutuel option 2	1 000 000,00 €	1 an	0,60%	-0,54%	375 €	Néant	Néant	Trimestriel	6 375,00 €
Credit agricole	Le Credit agricole propose un prêt relais à court terme avec un taux fixe de 0,30% / Remboursement anticipé sans indemnités.								
	1 000 000,00 €	2 ans	Taux de 0,30%	-	1000	Néant	Néant	Annuel	4 000,00 €
La Banque Postale	La Banque Postale ne nous propose qu'une ligne de trésorerie de 750 000€ sur les 1 300 000€ sollicité								
La Banque Populaire	Pas de réponse								

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté présentée ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer la proposition de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne de BFC

### d. *Subvention non budgétaire du budget général au budget assainissement*

Le Président informe le Conseil de la nécessité, ensuite, de verser une subvention non budgétaire, du budget général au budget assainissement nécessaire au bon fonctionnement de ce nouveau budget.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition



- D'autoriser le Président à faire le nécessaire concernant le versement de cette subvention non budgétaire.

*e. Délibération de remboursement par le budget assainissement sur le budget général des frais occasionnés (personnel, frais généraux, tirage des fonds de la ligne de trésorerie et tous les frais inhérents..)*

Le Président rappelle au Conseil que la mise en place du budget assainissement nécessite d'établir une ventilation de certains frais du budget général vers ce dernier (personnels, frais généraux, tirage des fonds de la ligne de trésorerie et tous les frais inhérents..) afin de permettre le remboursement de ces frais par le budget assainissement au budget général. Avec la mise en place de la comptabilité analytique sur le budget général il est possible d'affiner la ventilation en répercutant les postes suivants sur le budget assainissement :

- ASS1 : frais généraux,
- ASS2 : tirage des fonds de la ligne de trésorerie et tous les frais inhérents
- ASS3 : personnel

Il précise que les postes analytiques correspondent entièrement au budget assainissement.

Il sera examiné également ultérieurement la possibilité de remboursement au budget général par le budget assainissement du reste à charge de l'étude menée pour le transfert de compétence.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de ventilation du budget général au budget assainissement pour les frais de fonctionnement.

*f. Décision modificative concernant l'investissement du PLUi à hauteur de 22 000€*

Le Président informe le conseil de la nécessité d'effectuer une décision modificative sur le budget général pour permettre le paiement des dépenses d'investissement liées au PLUi jusqu'au vote du budget primitif 2020.

Cette décision modificative s'opèrerait comme suit :

Section de fonctionnement

Compte 022 : dépenses imprévues : - 22 000 €  
Compte 023 : virement à la section d'investissement : + 22 000 €

Section d'investissement

Compte 021 : virement de la section de fonctionnement : + 22 000 €  
Compte 202 : frais liés aux documents d'urbanisme : + 22 000 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser la décision modificative nécessaire

*g. Décision modificative pour annuler l'amortissement 2018 lié à la fibre optique à hauteur de 38 452€*

Le Président informe le conseil de la nécessité d'effectuer une décision modificative sur le budget général pour permettre d'annuler l'amortissement 2018 lié à la fibre optique.

Cette décision modificative s'opèrerait comme suit :

Section de fonctionnement

Compte 7811 : rep sur amorti des immo incorp : + 38 452 €  
Compte 023 : virement à la section d'investissement : + 38452 €

Section d'investissement

Compte 021 : virement de la section de fonctionnement : + 38 452 €  
Compte 2804133 : projet d'infrastructure d'intérêt national : + 38 452 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser la décision modificative nécessaire

*h. Décision modificative pour modifier l'article de destination concernant la fibre optique à hauteur de 1 153 560 €*

Le Président informe le conseil de la nécessité d'effectuer une décision modificative sur le budget général pour permettre de modifier l'article de destination concernant la fibre optique à hauteur de 1 153 560 €

Cette décision modificative s'opèrerait comme suit :

Section d'investissement

Compte 27633 : Département : + 1 153 560 €

Compte 204133 : projet d'infrastructure d'intérêt national: + 1 153 560 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser la décision modificative nécessaire

Au titre du remboursement par le Département pour le THD, le Président propose de restituer en partie les sommes retirées dans le cadre du fond de concours sur les exercices 2018 et 2019 pour les 16 communes concernées. Les calculs sont en cours d'élaboration et seront soumis pour approbation lors du vote du prochain pacte financier.

## VI. DECHETS

### *a. Achat d'un véhicule d'occasion*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil de l'urgence d'acquérir un véhicule nécessaire au bon fonctionnement du service déchets. Il présente le devis d'un véhicule d'occasion Jumpy d'un montant de 14 000€ avec faible kilométrage.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette proposition et à acquérir ce véhicule
- Il précise que cette dépense sera inscrite au budget général

### *b. Clôture de la régie composteurs*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la collectivité équipe les foyers du territoire en composteurs.

Ces composteurs sont vendus 50% de leur prix d'achat à l'usager, via une régie de recette.

Afin de simplifier la gestion de ce service, la facturation des composteurs se ferait sur la facture de redevance incitative. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de clôturer la régie composteur n° 32603 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE ce nouveau mode de facturation
- AUTORISE le Président à clôturer cette régie et à effectuer l'ensemble des démarches auprès de la Trésorerie

### *c. Nouvelle convention ECO TLC pour nouvel agrément*

L'Eco-organisme Eco-TLC a été créé en décembre 2008 afin de redistribuer les fonds issus de la contribution des établissements mettant sur le marché des textiles neufs en France. Notre collectivité, compétente en matière de collecte des déchets avait signé une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

La nouvelle convention a été très peu modifiée puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties sont identiques. Des modifications de procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportés.

Elle ouvre donc le droit à une subvention annuelle de 10 centimes par habitant si la collectivité remplit les conditions suivantes :

- Réalisation des actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles
- Présence d'au moins un point d'apport volontaire pour 2.000 habitants

Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la signature de cette nouvelle convention avec Eco-TLC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'une convention avec Eco-TLC,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

### *d. Ligne de trésorerie : 300 000€ - choix établissement financier*

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil la nécessité d'une ligne de trésorerie de 300 000€ pour le budget déchets afin d'assurer le fonctionnement du service sur les trois premiers mois de l'année, avant l'édition des factures de redevance incitative.

Cette dernière nous permet donc de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

La ligne de Trésorerie arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il y a donc lieu de consulter les établissements bancaires :

Banque	Montant	Durée	Marge sur €str	index €str au 1/12/19	Frais de dossier	Commission engagement	Commission Non utilisation	Interet	Cout/an en supposant une utilisation totale
Caisse d'Epargne	300 000,00 €	1 an	0,40%	-0,54%	Néant	300 €	0,10%	Trimestriel	1 500,00 €
Credit Mutuel	300 000,00 €	1 an	0,60%	-0,54%	Néant	300 €	Néant	Trimestriel	2 100,00 €
Credit agricole	Le Credit agricole propose un prêt relais à court terme avec un taux fixe de 0,30% / Remboursement anticipé sans indemnités. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empeche l'utilisation du solde disponible								
	300 000,00 €	2 ans	Taux de 0,30%	-	380	Néant	Néant	Annuel	1 280,00 €
La Banque Postale	La Banque Postale ne nous propose qu'une ligne de trésorerie de 750 000€ sur les 1 300 000€ sollicité (1 000 000€ pour l'assainissement et 300 000€ pour les déchets)								
La Banque Populaire	Pas de réponse								

Il est proposé au Conseil de retenir la Caisse d'Epargne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant

*e. Choix des entreprises pour les contrôles obligatoires en déchèterie - réglementation ICPE 2710 (contrôle obligatoire périodique et mesure de bruit)*

Vu le décret 2012-384 du 20 mars 2012, modifiant la nomenclature des installations classées et plus particulièrement la rubrique 2710, portant sur les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

Vu l'arrêté 2710-2 déchets non dangereux régime de l'enregistrement du 26 mars 2012,

Vu l'arrêté 2710-2 déchets non dangereux régime de la déclaration du 27 mars 2012,

Vu l'arrêté 2710-1 déchets dangereux régime de la déclaration du 27 mars 2012.

Vu le récépissé 2014-1582 du 23 juillet 2015 et l'arrêté d'enregistrement 2013-163-0005 du 12 juin 2013 pour la déchèterie de Sennecey le Grand

Vu le récépissé 08/017 du 07 mars 2008 concernant la déchèterie de Malay pour une ICPE soumise à déclaration

Vu le récépissé 06/256 du 18 janvier 2007 concernant la déchèterie de Nanton pour une ICPE soumise à déclaration

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil de l'obligation réglementaire de faire contrôler les déchèteries intercommunales dans le cadre de la rubrique 2710 du décret 2012-384 du 20 mars 2012.

#### CONTROLE MESURES DE BRUIT

Concernant les mesures de bruits, nous avons en 2014, fait contrôler les sites de Nanton et Sennecey le Grand. Cependant, suite à la reprise de la gestion déchèterie de Malay et les différents travaux réalisés (mise aux normes de Nanton, installation des barrières automatiques), il est pertinent de faire contrôler l'ensemble des sites. La déchèterie de Sennecey le Grand n'est pas concernée puisqu'elle fait l'objet d'un contrôle réalisé par les services de la DREAL.

Trois bureaux d'étude ont été consultés :

Bureau d'étude	Cout unitaire HT	Cout pour les 3 sites HT
Alpes contrôles	450€	1 350€ (1255€si nous les retenons également pour la deuxième mission)
APAVE	1 200€	3 600€
Bureau VERITAS exploitation	600€	1 800€

Il est proposé au Conseil de retenir la société Alpes contrôles pour les mesures de bruits.

#### CONTROLE PERIODIQUE

Les déchèteries soumises à déclaration doivent réaliser à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions du décret 2012 384 du 20 mars 2012.

Sur notre territoire, ces contrôles concernent les déchèteries de Nanton et Malay.

Trois bureaux d'étude ont été consultés, seuls deux nous ont répondu :

Bureau d'étude	Cout unitaire HT	Cout pour les 2 sites HT
Alpes contrôles	460€	920 (855€si nous les retenons également pour la deuxième mission)
APAVE	Non répondu	
Bureau VERITAS exploitation	750€	1 500€

Il est proposé au Conseil de retenir la société Alpes contrôles pour les contrôles périodiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir Alpes contrôles pour les mesures de bruits et les contrôles périodiques
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant

*f. Convention avec la commune de Nanton pour l'utilisation borne incendie déchèterie*

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président, qui rappelle au Conseil la présence d'une borne incendie sur la parcelle ZE33a, jouxtant la déchèterie de Nanton.

Cette borne est contrôlée régulièrement et fonctionnelle. Cependant, afin que les services de secours puissent l'utiliser, il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Nanton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de cette convention
- AUTORISE le Président à signe tout document s'y rapportant

*g. Procédures de surendettement*

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil qu'un courrier a été reçu de Madame MALTERRE, Receveur, par lequel cette dernière l'informe de l'impossibilité de recouvrement des dettes de deux usagers du territoire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de procéder à l'extinction des créances pour un montant total de 1 329.20€ sur le budget déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONSTATE l'extinction des créances pour un montant de 1 329.20€
- AUTORISE le Président à émettre un mandat au compte 6542, créances éteintes

*h. Décision modificative – déchèterie de Malay*

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communauté Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent et suite à l'annulation partielle de l'arrêté de dissolution n°71-2017-12-28-003 concernant la répartition des biens, la Communauté de Commune « Entre Saône et Grosne » n'avait pas pu rembourser jusqu'à présent l'emprunt.

Dans l'attente du nouvel arrêté, qui devrait confirmer la reprise de l'emprunt par notre collectivité, il paraît judicieux de prévoir d'ores et déjà les décisions modificatives pour la prise en charge des annuités 2018 et 2019.

Les décisions modificatives à prévoir sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses : Article 611 : prestations de service = - 16 828€

Article 0.22 : dépenses imprévues = - 12 616€

Dépenses : Article 658 : Charges diverses de gestion courante = + 24 168€

6611 : intérêts des emprunts et dettes = +5 277€

Section d'investissement

Dépenses : Article 1641 : +18 891€

Dépenses : Article 2313 : - 18 891€

De plus, il semblerait que nous devions également rembourser l'annuité 2017. Si cela était le cas, notre budget ne pouvant pas le supporter, cela serait revu par la suite, avec une nouvelle délibération pour la mise à disposition du site.

Enfin, les 6 communes de l'ex-CCGMSV nous ayant rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ont bénéficié en 2018 et 2019, du remboursement par notre Communauté de Communes de la quote-part lié à l'emprunt.

Ces communes recevront donc un titre de recette pour le remboursement de cette somme, désormais prise en charge par notre collectivité.

Communes	2018		2019		Total titre 2019
	Nb Hab.	Compensation déchèterie Malay	Nb Hab.	Compensation déchèterie Malay	
Bissy sous Uxelles	112	597,02 €	111	599,03 €	1 196,05 €
Chapaize	209	1 114,09 €	210	1 133,30 €	2 247,39 €
Cormatin	671	3 576,82 €	668	3 604,97 €	7 181,79 €

Curtils sous Burnand	190	1 012,81 €	190	1 025,37 €	2 038,17 €
Malay	296	1 577,85 €	288	1 554,24 €	3 132,09 €
Savigny sur Grosne	237	1 263,35 €	227	1 225,04 €	2 488,39 €
<b>Total</b>	<b>1715</b>	<b>9 141,94 €</b>	<b>1694</b>	<b>9 141,94 €</b>	<b>18 283,88 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de ces décisions modificatives
- AUTORISE le Président à signer tout actes s'y rapportant

*i. Réflexion sur la collecte des OMr des résidences secondaires*

Suite à la réunion de la commission déchets, il vous sera demandé d'avoir une réflexion sur le service de collecte des ordures ménagères des résidences secondaires.

La collecte pourrait s'effectuer avec des sacs prépayés (mise en place d'un tarif spécial avec un nombre de sac défini) déposé dans des bacs à serrure présents sur chaque commune. Les résidences secondaires le souhaitant auraient un double de la clé.

Idéalement le bac resterait sur place ce qui permettrait à la résidence secondaire de le sortir s'ils sont présents sur une plus longue période.

Par contre, la présentation de ce bac poubelle de regroupement serait à la charge de la commune.

Nous pouvons envisager une année test sans beaucoup de frais car nous avons déjà les bacs, il faudrait simplement faire faire des doubles et acheter quelques sacs de couleurs (devis s'élevant à 98,33€ TTC les 1000 sacs bleus)

La commission déchets doit se réunir pour déterminer le nombre de sacs et de levées inclus dans l'abonnement, ainsi que la base de calcul (au volume collecté ou au cout réel du sac)

Le Président demande eu égard à l'importance de réfléchir sur l'évolution de notre politique déchets, que la commission choisisse des horaires de réunion satisfaisant pour le plus grand nombre, afin de répondre au mieux à cette exigence.

*i. Avenant au contrat REVIPAC de reprise papier-carton*

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil de la nécessité de prendre un avenant au contrat REVIPAC concernant la reprise papier-carton. Cet avenant a pour objet la suppression de la clause de garantie du prix plancher.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer l'avenant lié au contrat REVIPAC concernant la reprise papier-carton.

*j. Avenant au contrat de collecte du verre pour changement de titulaire*

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil de la nécessité de prendre un avenant (qui annule et remplace l'avenant passé au Conseil du 7 Octobre 2019) au contrat de collecte du verre. Cet avenant a pour objet le changement de titulaire (SOLOVER repris par MINERIS SAS et non pas GACHON SAS)

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer l'avenant lié au contrat concernant la collecte du verre.

Suite à la réunion du Comité syndical du SMET, Monsieur MONNOT dresse un compte rendu au Conseil Communautaire

**Tarifs 2020**

Le SMET va mettre en place une part fixe dans sa tarification à compter de 2020. Les tarifs 2020 devraient évoluer à la hausse en passant de 84,48 €HT/T hors TGAP à 90,00 €HT/T.

De plus, la TGAP va continuer d'augmenter les années à venir :

Année	Montant TGAP/T	% augmentation
2019	24,00 €	
2020	25,00 €	4,00
2021	37,00 €	54,00
2022	45,00 €	88,00
2023	52,00 €	117,00
2024	59,00 €	146,00
2025	65,00 €	171,00

Une réflexion sera donc nécessaire au sein de la collectivité pour absorber cette augmentation de plus de 170% représentant près de 68 000€ HT de dépenses en plus.

### **Problème lié à la qualité du compost**

Le député Jimmy PAHUN a déposé 2 amendements le 20 novembre 2019, visant à interdire l'utilisation du compost provenant de TMB.

Cette décision vient de la rencontre de M. PAHUM avec les responsables de l'ADEME. Ces derniers l'ont alerté sur la mauvaise qualité des composts issus des centres de tri mécano-biologique. Dans les poubelles des ordures ménagères, les déchets organiques se mélangent à d'autres produits comme des plastiques ou des médicaments, et le SMET ne peut pas les trier à 100 %.

Le SMET a saisi les députés de Saône et Loire afin de faire retirer ces amendements. Si cela ne peut pas se faire, les tarifs du SMET pour 2021 subiront une très forte augmentation.

Il est à noter que des analyses sont faites régulièrement sur le compost du SMET et que jusqu'à présent ce dernier respecte les normes et est très apprécié par la coopérative Bourgogne du Sud

## **VII. BATIMENTS**

### *a. Contrats d'entretien des installations chauffage, climatisation et VMC*

Le Président donne la parole à Christian Protet, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil de la nécessité d'avoir des contrats d'entretien des installations chauffage, climatisation et VMC pour chacun des bâtiments de l'intercommunalité. Il présente les offres de la société COMALEC.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions
- D'autoriser le Président à signer les contrats présentés pour chacun des bâtiments

## **VIII. ESPACE SANTE SERVICES DE SENNECEY**

### *a. Projet de rapport de gestion SEMCODA*

Le Président donne la parole à Martine Granjean, Déléguée auprès de la SEMCODA, qui informe le Conseil que le projet de rapport de gestion transmis par la SEMCODA sera présenté au prochain conseil communautaire en présence de Suzel D'ALESSIO.

### *b. Devis entretien ménager*

Le Président informe le conseil de la nécessité d'entretenir l'espace santé service de Sennecey le Grand. Il donne lecture au conseil du seul devis reçu, relatif à l'entretien ménager de l'espace santé services de Sennecey le Grand d'un montant annuel de 23 423€ HT transmis par la société Entretien Tournusien.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le devis de la société Entretien Tournusien

## **IX. ESPACE SANTE DE CORMATIN**

### *a. Avenant au bail de location de Monsieur JM Mousnier*

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité de signer un avenant au bail de location du Docteur Jean-Michel Mousnier. En effet ce dernier cessera son activité professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et c'est son fils, le Docteur Matthieu Mousnier, également locataire qui prend à sa charge la location de ce second cabinet en attendant que le médecin reprenneur soit en droit de louer.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au bail de location du Docteur Jean-Michel MOUSNIER

### *b. Bail de location de Madame G Repoux (si collaboratrice)*

Le Président informe le Conseil que Madame Garance Repoux, sage-femme, exerçant à l'espace santé de la Grosne à Cormatin, a demandé un avenant à son bail de location pour n'utiliser son local que 3 jours par semaine au lieu des 5 actuellement. En accord avec le notaire et Monsieur Bordet, cet avenant ne pourra être accepté que si elle trouve une collaboratrice pour les 2 jours vacants. Le Conseil approuve cette décision. Le Président précise que de son côté il continue également les démarches pour essayer de trouver un collaborateur pour ces 2 jours et/ou un nouveau locataire pour le local vacant.

### *c. Contrat entretien terrasse végétale*

Le Président donne la parole à Christian Protet, Vice-Président en charge des bâtiments qui informe le Conseil de la nécessité de faire entretenir la terrasse végétale. Il présente les devis des entreprises SOPREMA et DAZY.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise DAZY d'un montant de 1188€ TTC
- D'autoriser le Président à signer le devis correspondant

## X. MICROCRECHE DE CORMATIN

### a. *Approbation de l'avant-projet détaillé - Dépôt du permis de construire – lancement de la consultation*

Le Président présente aux Délégués l'avant-projet détaillé de la micro-crèche sur la commune de Cormatin élaboré par l'architecte, Thibaut MAUGARD, en collaboration avec les membres de la commission et les intervenants. Il demande aux délégués de se prononcer sur ce projet, de l'autoriser à signer et déposer le permis de construire, de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avant-projet détaillé établi par l'architecte et ainsi présenté
- D'autoriser le Président à signer et déposer le permis de construire
- D'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer tout document se rapportant à cette construction.

### b. *Demande de subvention*

- Conseil Départemental de Saône et Loire

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à solliciter le soutien financier des éventuels co-financeurs de cette construction, notamment auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

#### DEPENSES

Travaux	401 100,00 €
Maitrise d'œuvre	35 296,80 €
Contrôle technique, SPS, étude de sols	8 132,00 €
Imprévus	10 027,50 €
	-----
Total HT	454 556,30 €

#### RECETTES

Conseil Régional	180 000 €
Conseil Départemental	40 000 €
CAF 8400€ par place	84 000 €
Etat (DSIL)	59 531 €
	-----
Total	363 531 €

Soit un projet de financement à hauteur de 79.98%

Reste à charge en autofinancement 91 025,30€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de plan de financement prévisionnel sans mobilier
- D'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet à hauteur de 40 000 €

- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à solliciter le soutien financier des éventuels co-financeurs de cette construction, notamment auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

#### DEPENSES

Travaux	401 100,00 €
Maitrise d'œuvre	35 296,80 €
Contrôle technique, SPS, étude de sols	8 132,00 €
Imprévus	10 027,50 €
	-----

Total HT 454 556,30 €

RECETTES

Conseil Régional	180 000 €
Conseil Départemental	40 000 €
CAF 8400€ par place	84 000 €
Etat (DSIL)	59 531 €

Total 363 531 €

Soit un projet de financement à hauteur de 79.98%  
Reste à charge en autofinancement 91 025,30€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de plan de financement prévisionnel sans mobilier
- D'autoriser le Président à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 180 000€

• ETAT dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à solliciter le soutien financier des éventuels co-financeurs de cette construction, notamment auprès de l'Etat

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Travaux	401 100,00 €
Maitrise d'œuvre	35 296,80 €
Contrôle technique, SPS, étude de sols	8 132,00 €
Imprévus	10 027,50 €
Mobilier	30 000,00 €

Total HT 484 556,30 €

RECETTES

Conseil Régional	180 000 €
Conseil Départemental	40 000 €
CAF 8400€ par place	84 000 €
CAF Mobilier	15 000 €
Etat (DSIL)	68 500 €

Total 387 500 €

Soit un projet de financement à hauteur de 79.98%  
Reste à charge en autofinancement 97 056,30€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de plan de financement prévisionnel avec le mobilier
- D'autoriser le Président à solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL à hauteur de 68 500 €

• Caisse d'Allocations Familiales

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à solliciter le soutien financier des éventuels co-financeurs de cette construction, notamment auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Travaux	401 100,00 €
Maitrise d'œuvre	35 296,80 €
Contrôle technique, SPS, étude de sols	8 132,00 €
Imprévus	10 027,50 €
Mobilier	30 000,00 €



Total HT 484 556,30 €

#### RECETTES

Conseil Régional	180 000 €
Conseil Départemental	40 000 €
CAF 8400€ par place	84 000 €
CAF Mobilier	15 000 €
Etat (DSIL)	68 500 €

Total 387 500 €

Soit un projet de financement à hauteur de 79.98%  
Reste à charge en autofinancement 97 056,30€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de plan de financement prévisionnel avec le mobilier
- D'autoriser le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 84 000 € pour les travaux et 15 000€ pour le mobilier

#### *c. Acte notarié pour cession du terrain par Mairie de Cormatin pour euro symbolique*

Le Président rappelle au Conseil que la commune de Cormatin cédant pour l'euro symbolique la parcelle de terrain nécessaire à la construction de la micro-crèche, il est nécessaire d'établir les actes notariés s'y rapportant. Il propose au Conseil de prendre attache avec le notaire de Sennecey-le-Grand pour la rédaction de ces actes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette cession à l'euro symbolique
- D'autoriser le Président à signer les actes notariés et tout document s'y rapportant.

### **XI. PETITE ENFANCE**

#### *a. Clôture de la régie Relais Assistant Maternel*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente, qui informe que, sur les conseils de la Trésorerie, la régie du relais assistants maternels n'ayant plus d'activité depuis 2016, il est nécessaire de la clôturer.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à clôturer la régie du relais assistants maternels

### **XII. MSAP**

#### *a. Convention de mise à disposition de la salle de réunion et de certains équipements de la MSAP pour l'Association Sennecey-Web.*

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu les statuts de l'Association Sennecey-Web ;

Considérant que l'association Sennecey-Web dont le siège social se situe à la Mairie - Place de l'Eglise à Sennecey-le-Grand (71240), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est un club informatique ouvert à tous ceux qui souhaitent s'initier aux différentes applications, améliorer leurs connaissances dans certains domaines, ou mettre en commun des compétences techniques et théoriques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition du Président de mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de la Maison de Services au Public (MSAP) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à Sennecey-le-Grand comprenant des équipements avec des WC pour l'Association Sennecey-Web, par le biais d'une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de la Maison de Services au Public (MSAP) à Sennecey-le-Grand comprenant des équipements et des WC avec l'Association Sennecey-Web.

### **XIII. ENFANCE JEUNESSE**

#### *a. Reconduction des conventions de mise à disposition ATSEM SIVOS Jugy vers Boyer Mancey*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse qui informe le Conseil de la nécessité de reconduire et signer les conventions de mise à disposition des ATSEM du SIVOS Jugy Vers Boyer Mancey concernant leur intervention au sein de l'espace enfance jeunesse.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des ATSEM du SIVOS Jugy Vers Boyer Mancey

*b. Procédure de surendettement*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse qui informe le Conseil que comme à l'accoutumée et à la demande de Madame le Receveur il est nécessaire de procéder à l'effacement d'une dette d'un montant de 8,00 € TTC relative au service de garderie.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE l'extinction des créances pour un montant total de 8€
- AUTORISE le Président à émettre un mandat correspondant

#### **XIV. PERSONNEL**

*a. Modification du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Michelle Pepe qui informe le Conseil que

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	2	35	2
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	18	0,51
<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>35</b>	<b>6</b>
<b>Total</b>		<b>15</b>		<b>13,57</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	A	1	35	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	C	1	35	1

classe				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	31	1,78
Adjoint technique	C	4	35	4
Adjoint technique	C	1	31	0,89
<b>Total</b>		<b>11</b>		<b>10,66</b>
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation	C	10	35	10
Adjoint d'animation	C	2	30	1,72
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31	0,89
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32	0,91
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
<b>Total</b>		<b>20</b>		<b>17,27</b>
<b>Filière médico-sociale</b>				
Aux. de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35	2
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
<b>Total</b>		<b>4</b>		<b>3,31</b>
<b>Filière sociale</b>				
Agent socio-éducatif principal	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	32	0,94
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	35	4
Agent social	C	2	35	2
Agent social	C	1	31	0,89
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>7</b>		<b>5,97</b>
<b>Total général</b>		<b>58</b>		<b>51,79</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs

## XV. SPANC

### a. Refacturation des réhabilitations aux usagers

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil que dans le cadre de la refacturation des réhabilitations, la prestation de suivi de chantier et agrément de l'installation est à facturer aux particuliers à hauteur de 440€ TTC.

La situation de l'assainissement non collectif du Moulin Pommier, sur la commune de Boyer, où une seule installation épurera les rejets de 4 habitations, nous conduit à partager en 4 factures la somme de 440€ TTC soit 110€ TTC chacune.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser la facturation de cette unique installation située au Moulin Pommier à Boyer entre les 4 habitations concernées.

*b. Avenants 1 :*

- *Au lot 1 : réhabilitation des installations ANC avec système de traitement par filière traditionnelle*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe le Conseil que  
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139 5° qui dispose que le marché public peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le lot n°1 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières traditionnelles » du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers dont le titulaire est la SARL GROSNE ENTREPRISE, d'une durée de 5 mois et d'un montant de 62 675 € HT, soit 68 942.50 € TTC, notifié le 05/06/2019 ;

Considérant la nécessité de diminuer le montant du lot n°1 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières traditionnelles » du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers d'un montant de -38 170€ HT correspondant à la non réalisation de prestations suite au retrait de deux particuliers ;

Considérant que la modification n'a pas pour effet :

- D'introduire des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue, puisque la modification a pour conséquence de réduire les prestations à effectuer par rapport à celles initialement prévues ;
- De modifier l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial, puisque la modification a pour conséquence de réduire la rémunération perçue par le titulaire par rapport à celle initialement prévue ;
- De modifier l'objet du marché public ;
- De remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 en moins-value au lot n°1 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières traditionnelles » du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers d'un montant de - 38 170€ HT du montant du marché initial portant le montant du lot de 62 675€ HT à 24 505€ HT, conformément à l'article 139 5° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

L'avenant n°1 du lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers a pour objet la diminution du montant du lot n°1 d'un montant de -38 170€ HT correspondant à la non réalisation de prestations suite au retrait de deux particuliers.

L'Acte d'engagement et la DPGF sont modifiés en conséquence.

- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 au lot n°1 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières traditionnelles » du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers avec le titulaire du lot qui est la SARL GROSNE ENTREPRISE.

- *Au lot 3 : réhabilitation des installations ANC avec système de traitement par filière plantée*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe le Conseil que  
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139 5° qui dispose que le marché public peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le lot n°3 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filtres plantés » du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers dont le titulaire est la SARL GROSNE ENTREPRISE, d'une durée de 5 mois et d'un montant de 22 653 € HT, soit 24 918.30 € TTC, notifié le 05/06/2019 ;

Considérant la nécessité de diminuer le montant du lot n°3 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filtres plantés » du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers d'un montant de -11 273€ HT correspondant à la non réalisation de prestations suite au retrait d'un particulier ;

Considérant que la modification n'a pas pour effet :

- D'introduire des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue, puisque la modification a pour conséquence de réduire les prestations à effectuer par rapport à celles initialement prévues ;
- De modifier l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial, puisque la modification a pour conséquence de réduire la rémunération perçue par le titulaire par rapport à celle initialement prévue ;
- De modifier l'objet du marché public ;
- De remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 en moins-value au lot n°3 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filtres plantés » du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers d'un montant de – 11 273€ HT du montant du marché initial portant le montant du lot de 22 653€ HT à 11 380€ HT, conformément à l'article 139 5° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

L'avenant n°1 du lot n°3 du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers a pour objet la diminution du montant du lot n°3 d'un montant de -11 273€ HT correspondant à la non réalisation de prestations suite au retrait d'un particulier.

L'Acte d'engagement et la DPGF sont modifiés en conséquence.

- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 au lot n°3 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filtres plantés » du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers avec le titulaire du lot qui est la SARL GROSNE ENTREPRISE.

*c. Reconduction n°3 de l'accord cadre – Entretien et vidange des ouvrages d'ANC pour l'année 2020*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe le Conseil que Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu l'accord cadre d'entretien et de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif dont le titulaire est la société SARP CENTRE EST, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification reconductible de manière expresse jusqu'à trois fois par période d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, sans montant minimum et avec un maximum de 30 000 € HT annuel, soit 120 000 € HT sur toute sa durée ;

Considérant la nécessité de reconduire une troisième fois l'accord cadre d'entretien et de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif dont le titulaire est la société SARP CENTRE EST pour l'année 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition du Président de reconduction n°3 de l'accord cadre d'entretien et de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif dont le titulaire est la société SARP CENTRE EST pour l'année 2020, soit du 03/04/2020 au 03/04/2021, sans montant minimum et avec un maximum de 30 000 € HT annuel.
- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer la reconduction n°3 de l'accord cadre d'entretien et de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif dont le titulaire est la société SARP CENTRE EST pour l'année 2020, soit du 03/04/2020 au 03/04/2021, sans montant minimum et avec un maximum de 30 000 € HT annuel.

*d. Reconduction n°3 de l'accord cadre – Réalisation des missions de contrôle du service d'ANC pour l'année 2020*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe le Conseil que Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu l'accord cadre de réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif dont le titulaire est le CABINET CHARPENTIER, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification reconductible de manière expresse jusqu'à trois fois par période d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, sans montant minimum et avec un maximum de 45 000 € HT annuel, soit 180 000 € HT sur toute sa durée ;

Considérant la nécessité de reconduire une troisième fois l'accord cadre de réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif dont le titulaire est le CABINET CHARPENTIER pour l'année 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition du Président de reconduction n°3 de l'accord cadre de réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif dont le titulaire est le CABINET CHARPENTIER pour l'année 2020, soit du 27/04/2020 au 27/04/2021, sans montant minimum et avec un maximum de 45 000 € HT annuel.
- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer la reconduction n°3 de l'accord cadre de réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif dont le titulaire est le CABINET CHARPENTIER pour l'année 2020, soit du 27/04/2020 au 27/04/2021, sans montant minimum et avec un maximum de 45 000 € HT annuel.

## **XVI. URBANISME**

### *a. Droit de préemption sur Boyer : retrait de la délibération du 19/03/2019*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

Vu la délibération du Conseil communautaire Entre Saône et Grosne du 19 mars 2019 ayant pour objet : droit de préemption – commune de Boyer

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil que dans le cadre du droit de préemption et plus particulièrement celui concernant la commune de Boyer.

Sur les conseils de la DDT, il demande au conseil d'abroger la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2019 ayant pour objet : Droit de préemption – commune de Boyer ; suite à des réflexions complémentaires sur des projets de cette Commune et sur le bien fondé du droit de préemption urbain en rapport avec ces projets concernant :

- Parcelle ZN92 pour un projet d'école et aménagements public
- Parcelles suivantes (délaissées autoroute) pour aménagements de bordure de voirie et entretien foncier
- 

Parcelles	Lieu-dit	Surface
ZO182	Moulin Pomier	03a72
ZL331	Champ Beillat	82a60
ZL332	Champ Beillat	14a36
D81	Les Chanoises	5a44
D34	Les Chanoises	21a98
A98	Les Chanoises	11a50
D82	Les Chanoises	1a28
D80	Les Chanoises	3ha97a88
AD153	La Nourrière Est	13a46
AD148	La Nourrière Ouest	4a73
ZO180	En Baudinet	14a84
ZL333	Champ Beillat	3a44
ZO184	La Nourrière	13a2
D41	Sous Mouron	37a21
ZO77	La Nourrière	19a20

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à abroger la délibération du 19 mars 2019

## **XVII. TOURISME**

### *a. Chemin des Moines – mise en place de tables thématiques*

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente en charge du tourisme, qui informe le Conseil que, sentier de randonnée reliant Cluny à Sennecey, itinéraire menant à St Jacques de Compostelle, le chemin des moines a été reconnu comme itinérance structurante du département. Il a fait l'objet, en 2015, d'un appel à projet en faveur du développement touristique. Parmi les actions engagées étaient prévus des supports et interprétation mettant en valeur ressources naturelles, éléments historiques et patrimoniaux. Elle propose au Conseil d'implanter 7 tables thématiques sur les lieux qui leur correspondent et présente les visuels de ces tables. Le conseil accepte.

#### *b. Produit de la taxe de séjour 2020*

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente qui rappelle au Conseil que la taxe de séjour est appliquée dans tous les hébergements marchands du territoire de la Com Com du 1er janvier au 31 décembre. Elle propose que le produit de la taxe soit, en partie, versé à l'Office de Tourisme, qui gèrera les actions liées au tourisme, notamment

- Gestions des bureaux d'accueil de Sennecey et Cormatin (hors personnel saisonnier)
- Editions des brochures touristiques + dépliant culturel
- Mise en place des événements de grande envergure.

Et en partie conservé au sein du budget général à hauteur de 2500€ du produit de cette taxe, qui permettront de verser la subvention de 500€ par la création de gîtes meublés, à raison de 5 par an maximum.

Ainsi qu'un maximum de 2000€ également au sein du budget général qui seront ensuite versés à l'Office de Tourisme de Tournus (sur présentation d'une facture) pour la manifestation de la randonnée des Moines au clair de lune 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition.
- D'autoriser le Président à verser à l'Office de Tourisme une partie du produit de la taxe de séjour et de conserver au budget général 2500€ pour la création de gîtes et 2000€ pour l'OT de Tournus

#### *c. Contributions Pays d'Art et d'Histoire (PAH)*

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente en charge du tourisme, qui informe le Conseil que dans l'hypothèse de la progression de la contribution des collectivités aux budgets du PAH, incluse au dossier de renouvellement du label à savoir notamment 1,60€ par habitant pour 2020 (puis 1.70€ en 2021, 1.80€ en 2022, 1.90€ en 2023, 2€ en 2024 et enfin 2.10€ en 2025) ; il est nécessaire de prévoir ces dépenses aux différents budgets primitifs et notamment 2020.

Le Conseil accepte de prévoir cette inscription, pour 2020 au budget primitif.

### **XVIII. SPORT**

#### *a. Demande d'avance de subvention volley ball*

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente en charge du sport, qui informe le Conseil de la réception d'une demande d'avance de subvention émanant du club de Volley Ball pour l'année 2020. Cette possibilité figurant dans la convention d'objectif signée pour 3 ans, elle propose d'accepter, comme chaque année le versement de cet acompte de subvention à hauteur de 10 000€ pour ne pas pénaliser les finances du club.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à verser l'acompte de subvention 2020 à hauteur de 10 000€ au club de Volley Ball

#### *b. Contrat entretien falaise site escalade*

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente en charge du sport, qui informe le Conseil que pour des règles de sécurité, il est obligatoire de faire entretenir la falaise du site d'escalade d'Etrigny. Elle donne lecture du devis de la société Altisécurité, spécialiste dans ce domaine, d'un montant annuel de 1 512€ TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer ce devis.

### **XIX. QUESTIONS DIVERSES**

- Elisabeth Chevau informe le Conseil que cette année 2020, la remise des t-shirts aura lieu en même temps que le forum des sports en septembre.
- Christian Protet informe le conseil de la demande émise par la commission des affaires sociales, de déplacer la MSAP de Cormatin, actuellement dans la salle communale Beun, dans l'espace santé de la Grosne. Il donne lecture des travaux supplémentaires à prévoir à hauteur de 1615€ HT. Le conseil accepte ce déménagement. Le Président demande à Jean-François Bordet de prévenir les professionnels de santé, locataires de l'espace santé de la Grosne de cette installation.

La séance est clôturée à 22h50